ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le fonds de secours pour les restaurateurs qui ont racheté des fonds de commerce

Question écrite n° 35981

Texte de la question

M. Sylvain Waserman attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur une faille dans le dispositif d'aide aux restaurateurs. En effet, si un restaurateur ou tout entrepreneur achète des parts d'une entreprise, il peut se référer au chiffre d'affaires de son prédécesseur et bénéficie de ce fait du fonds de secours. En revanche, si un restaurateur achète un fonds de commerce, il semble qu'il ne puisse pas se référer au chiffre d'affaires antérieur (alors même que, bien évidemment, la valorisation du fonds de commerce est fondée sur ledit chiffre d'affaires de son prédécesseur.) Il semblerait que cette asymétrie soit due au décret d'application. Dans la circonscription de M. le député, un jeune restaurateur a investi les économies d'une vie pour racheter un fonds de commerce à plus de 200 000 euros et ne bénéficie d'aucune aide. Il semble que ce problème soit générique et, même s'il concerne un petit nombre de personnes, leur situation est injuste et insoutenable financièrement pour elles. Il souhaite savoir s'il est possible d'ouvrir le fonds de secours aux restaurateurs qui viennent de racheter des fonds de commerce dans les mêmes conditions qu'un entrepreneur qui rachète des parts d'entreprise, moyennant le cadrage et les contrôles nécessaires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation économique des entreprises. C'est pourquoi, dès le début de la crise sanitaire, l'État et les régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites d'entre elles, particulièrement affectées en cette période. Ce dispositif est régulièrement adapté pour soutenir au mieux les très petites entreprises (TPE) /petites et moyennes entreprises (PME), indépendants, microentrepreneurs et professions libérales de notre pays. Le décret n° 2020-371 modifié ne permet actuellement pas d'indemniser une entreprise en se basant sur le chiffre d'affaires (CA) d'une autre entreprise ayant préalablement disposé du même fonds de commerce. Le Gouvernement a identifié cette situation difficile, et des analyses sont en cours pour accompagner au mieux les entreprises concernées, sans surcompensation, et en respectant le régime applicable aux aides d'État. Les aides au titre du fonds de solidarité complètent l'ensemble des aides mises en place par le Gouvernement pour soutenir les entreprises en période de crise : dispositif d'activité partielle renforcé et simplifié, prêts garantis par l'État (PGE) qui peuvent être contractés jusqu'à fin juin 2021, dispositifs d'exonérations de cotisations pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises des secteurs faisant l'objet du plan tourisme, prêts directs de l'État (prêts participatifs et avances remboursables) pour les entreprises n'ayant pas l'accès au PGE, etc.

Données clés

Auteur : M. Sylvain Waserman
Circonscription : Bas-Rhin (2e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35981
Rubrique : Hôtellerie et restauration
Ministère interrogé : Économie, finances et relance

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE35981

Ministère attributaire : Économie, finances et relance

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 février 2021, page 831
Réponse publiée au JO le : 20 avril 2021, page 3476